

Lors de la séance du 9 octobre, le Conseil a publié une déclaration de son président⁴⁷² dans laquelle il a réaffirmé le statut de Varosha, tel qu'il l'avait défini dans de précédentes résolutions, notamment les résolutions 550 (1984) et 789 (1992), et réaffirmé qu'aucune action contraire à ces résolutions ne devrait être entreprise concernant Varosha⁴⁷³. Il s'est déclaré profondément préoccupé par l'annonce faite à Ankara, le 6 octobre, de l'ouverture de la côte de Varosha, et a demandé que l'on revienne sur cette mesure et que l'on évite toute action unilatérale qui pourrait accroître les tensions sur l'île⁴⁷⁴. Rappelant qu'il importait que ses résolutions soient pleinement respectées et appliquées, le Conseil s'est dit une nouvelle fois déterminé à

parvenir à un règlement durable, global et juste, conformément aux souhaits de la population chypriote, qui serait fondé sur une fédération bicommunautaire et bizonale et sur l'égalité politique, comme le prévoyaient ses résolutions sur la question. À cet égard, il a engagé les parties chypriotes et les puissances garantes à entamer au plus vite un dialogue constructif à la fin du processus électoral dans la communauté chypriote turque⁴⁷⁵. Il a en outre réaffirmé qu'il appuyait le Secrétaire général et son intention d'organiser une rencontre comme convenu entre les dirigeants chypriotes turcs et chypriotes grecs lors de la réunion qu'il avait eue avec eux en novembre 2019⁴⁷⁶.

⁴⁷² S/PRST/2020/9.

⁴⁷³ Ibid., premier paragraphe.

⁴⁷⁴ Ibid., deuxième paragraphe.

⁴⁷⁵ Ibid., troisième et quatrième paragraphes.

⁴⁷⁶ Ibid., cinquième paragraphe.

Séances : la situation à Chypre

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8709 30 janvier 2020	Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2020/23)	Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2020/78)				Résolution 2506 (2020) 15-0-0
S/PV.8751 28 juillet 2020	Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2020/682)	Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2020/741)				Résolution 2537 (2020) 15-0-0
S/PV.8766 9 octobre 2020	Rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices à Chypre (S/2020/685)					S/PRST/2020/9

18. Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie

A. La situation en Bosnie-Herzégovine

En 2020, les membres du Conseil ont tenu

deux visioconférences publiques et adopté une résolution en vertu du Chapitre VII de la Charte au sujet de la question intitulée « La situation en Bosnie-

Herzégovine »⁴⁷⁷. Au cours des deux visioconférences publiques, les membres du Conseil ont entendu des exposés présentés par le Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, avec la participation des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Serbie, ainsi que du représentant de l'Union européenne. Au cours de la première visioconférence publique de l'année, les membres du Conseil ont entendu un exposé présenté par la Directrice exécutive de l'Initiative des jeunes en faveur des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les visioconférences.

Dans les exposés qu'il a faits au Conseil en 2020, le Haut-Représentant a fourni des informations actualisées au sujet des faits présentés dans les deux rapports qu'il a établis pendant l'année⁴⁷⁸. Le 6 mai⁴⁷⁹, le Haut-Représentant a indiqué que si les deux entités, la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska, avaient rapidement pris des mesures pour lutter contre la pandémie de COVID-19, le pays n'avait finalement pas réussi à mettre en place un mécanisme de coordination fonctionnel pour faire face à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques. Les autorités bosniennes n'étaient toujours pas parvenues à un accord politique sur la distribution de l'aide financière du Fonds monétaire international, et le plus grand défi qui se posait pour le pays était de savoir comment réduire au minimum les risques de corruption liés à la gestion de l'aide financière et matérielle internationale. Le Haut-Représentant a pris acte des dernières mesures prises par la Présidence de la Bosnie-Herzégovine concernant la demande d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne, par lesquelles elle a réaffirmé l'attachement du pays à l'adhésion à l'Union européenne, qui reste un objectif stratégique de politique étrangère et une priorité. Le Haut-Représentant a déclaré craindre que certains partis politiques de Bosnie-Herzégovine ne reviennent au statu quo pré-pandémique, qui était caractérisé par le blocage de la prise de décision au niveau de l'État par les partis de la coalition au pouvoir en Republika Srpska. En ce sens, il a signalé que, si le Gouvernement de la Republika Srpska avait été rapidement formé en 2018, le nouveau Gouvernement de la Fédération n'avait pas encore été nommé car un

parti politique continuait de conditionner la mise en place du Gouvernement à des modifications de la loi électorale de Bosnie-Herzégovine. Le Haut-Représentant a fait état de plusieurs défis auxquels la Commission électorale centrale était confrontée vis-à-vis des élections municipales prévues en octobre 2020, ces défis découlant d'un manque de financement, des restrictions liées à la pandémie et du refus de certains partis de coopérer avec la Commission. L'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine* demeurait inappliqué depuis plus de dix ans, de même que d'autres arrêts relatifs aux droits humains. Évoquant plusieurs anniversaires qui seraient commémorés plus tard dans l'année, y compris le vingt-cinquième anniversaire du génocide de Srebrenica, le Haut-Représentant a appelé à réglementer dans la loi la question du déni du génocide et de la négation de la Shoah. Il a en outre mentionné le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil et a appelé les autorités à s'employer davantage à remédier aux inégalités de genre. Au sujet du vingt-cinquième anniversaire de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, qui serait célébré en novembre 2020, il a invité les autorités de Bosnie-Herzégovine, de concert avec la communauté internationale, à s'engager de nouveau à préserver la Structure de Dayton en renforçant les institutions de l'État et les compétences qu'elles avaient assumées.

Au cours de la même visioconférence, les membres du Conseil ont également entendu un exposé présenté par la Directrice exécutive de l'Initiative des jeunes en faveur des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine. La Directrice exécutive a affirmé que, 25 ans après la signature de l'Accord de paix de Dayton, le conflit avait été transposé sur la scène politique, et que le manque d'investissements dans le développement du pays ainsi que dans l'économie, l'éducation et la culture avait des conséquences directes sur les citoyens ordinaires de Bosnie-Herzégovine. Le pays ayant le pourcentage le plus élevé en Europe en ce qui concerne le chômage des jeunes et un nombre croissant de jeunes émigrant à l'étranger, elle a ajouté qu'il fallait des réformes et des investissements de toute urgence et que l'Accord devait être actualisé.

Les membres du Conseil ont salué la coopération et la coordination dont avaient fait preuve les dirigeants politiques et institutionnels de Bosnie-Herzégovine pour faire face à la pandémie de COVID-19, espérant qu'une telle coordination contribuerait à la réconciliation dans le pays. En ce qui concerne les réformes institutionnelles, les membres du Conseil ont

⁴⁷⁷ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁴⁷⁸ Voir [S/2020/345](#) et [S/2020/1052](#).

⁴⁷⁹ Voir [S/2020/379](#).

souligné que leur déploiement était nécessaire pour le respect de l'état de droit ainsi que dans le domaine socioéconomique et dans celui du droit électoral. Dans le contexte des élections municipales qui devaient avoir lieu en octobre 2020, plusieurs délégations ont évoqué le cas de la ville de Mostar, où aucune élection n'avait eu lieu depuis 2008⁴⁸⁰.

Plusieurs orateurs ont déclaré partager les préoccupations du Haut-Représentant concernant certains partis de la coalition au pouvoir qui pratiquent une politique de blocage de toute prise de décision au niveau de l'État⁴⁸¹. Dans la perspective du vingt-cinquième anniversaire du génocide de Srebrenica, qui serait commémoré en juillet 2020, certains orateurs se sont dit préoccupés par le négationnisme à ce sujet⁴⁸². En ce sens, le représentant de la Belgique a ajouté que les criminels de guerre devaient rendre des comptes et que l'impunité n'était pas acceptable. Le représentant de la Fédération de Russie a dit regretter de constater que la qualité des rapports du Haut-Représentant ne s'était pas améliorée et qu'en raison de la partialité affichée à l'encontre des Serbes de Bosnie, le rapport ne donnait pas une image équilibrée de la situation sur le terrain. Il a insisté sur son désaccord avec certains aspects du rapport, notamment l'immobilité, voire la régression qui aurait été observée dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre général pour la paix, y compris s'agissant des cinq objectifs et des deux conditions nécessaires à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant, et a appelé le Conseil de sécurité et le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix à prendre les mesures nécessaires pour fermer rapidement ce Bureau.

Dans le deuxième exposé qu'il a présenté au Conseil, le 5 novembre⁴⁸³, le Haut-Représentant a évoqué le vingt-cinquième anniversaire de l'Accord de paix de Dayton, affirmant que, bien que cet accord ait constitué un cadre solide pour le développement futur de la Bosnie-Herzégovine, certains responsables politiques s'étaient malheureusement servis de la bonne volonté de la communauté internationale pour revigorer des politiques nationalistes et porteuses de division. En ce sens, il a déploré la persévérance des discours porteurs de division et le défaut d'application des réformes, ainsi que le blocage des institutions au

niveau de l'État et au niveau de la Fédération. Le Haut-Représentant a également relevé l'adoption en septembre 2020, par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine, de la Stratégie nationale révisée de poursuite des faits de crimes de guerre, en vertu de laquelle la priorité doit être donnée aux crimes de guerre les plus graves pour que les procès y afférents soient achevés d'ici à 2023. Il a dit avoir bon espoir que la coordination, la coopération et la discipline des institutions judiciaires en Bosnie-Herzégovine assurent le succès de la nouvelle Stratégie. À l'approche des élections locales qui, après avoir été reportées, devaient avoir lieu mi-novembre 2020, le Haut-Représentant s'est dit inquiet d'entendre les habituels discours porteurs de division dans le cadre de la campagne électorale. Au vu de tels discours, il a affirmé que l'opération militaire EUFOR Althea dirigée par l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine restait nécessaire. Il a en outre exprimé sa gratitude et son soutien à la Commission électorale centrale de la Bosnie-Herzégovine, qui s'employait à organiser ces élections dans des circonstances exceptionnelles, tout en se préparant pour les élections locales du 20 décembre 2020 à Mostar – les premières dans cette ville depuis 2008. Enfin, le Haut-Représentant a dit regretter qu'il y ait eu peu de progrès, en dehors de l'adoption de la Stratégie nationale révisée de poursuite des faits de crimes de guerre, en vue de la réalisation des cinq objectifs à atteindre et des deux conditions à remplir avant la fermeture de son Bureau. Il a conclu son intervention en invitant instamment les autorités de Bosnie-Herzégovine à mettre en œuvre le troisième plan d'action national sur l'application de la résolution 1325 (2000), pour la période 2018-2022, déplorant le fait que, bien que les femmes soient essentielles pour assurer la stabilité socioéconomique dans le pays, elles étaient néanmoins marginalisées dans la prise de décisions.

Au cours de la visioconférence, les membres du Conseil ont salué les accords sur les modifications de la loi électorale qui ont été conclus en juin 2020 entre les représentants bosniaque et croate, permettant l'organisation d'élections locales dans la ville de Mostar en décembre 2020. La plupart des orateurs ont fait écho aux préoccupations du Haut-Représentant et

invité les acteurs politiques à s'abstenir d'entretenir les discours porteurs de division⁴⁸⁴. Plusieurs membres du Conseil ont également condamné la glorification des criminels de guerre et la négation du génocide qui se

⁴⁸⁰ République dominicaine, Estonie, France, Niger, Fédération de Russie, Royaume-Uni, Croatie et Union européenne.

⁴⁸¹ Estonie, France, Indonésie et Royaume-Uni.

⁴⁸² Belgique, Estonie, France, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Union européenne.

⁴⁸³ Voir [S/2020/1103](#).

⁴⁸⁴ Belgique, République dominicaine, Estonie, Allemagne, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Serbie.

poursuivent⁴⁸⁵. À cet égard, certaines délégations ont salué l'adoption de la stratégie révisée sur les crimes de guerre, en insistant sur l'importance de sa mise en œuvre⁴⁸⁶. Dans le cadre du vingt-cinquième anniversaire de la signature de l'Accord de paix de Dayton, plusieurs délégations ont évoqué les réalisations et les défis restants pour la paix et la réconciliation en Bosnie-Herzégovine⁴⁸⁷. Le représentant de la Fédération de Russie a de nouveau déploré le fait que l'exposé du Haut-Représentant dépeignait un tableau subjectif de la situation en Bosnie-Herzégovine, demandant au Haut-Représentant de s'efforcer à l'avenir d'établir des rapports impartiaux et objectifs. Il a ajouté que le moment était venu de revoir les objectifs et les conditions à remplir pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant, et a proposé d'avoir un échange de vues sur le sujet durant la réunion du Comité directeur

⁴⁸⁵ Belgique, Estonie, Allemagne, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis.

⁴⁸⁶ Belgique, Estonie, Afrique du Sud et Union européenne.

⁴⁸⁷ Belgique, Chine, République dominicaine, Indonésie, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Union européenne.

du Conseil de mise en œuvre de la paix prévue en décembre 2020.

Le 5 novembre, le Conseil a également adopté à l'unanimité la résolution 2549 (2020) en vertu du Chapitre VII de la Charte. Par cette résolution, il a renouvelé l'autorisation qu'il avait accordée à l'EUFOR Althea et au maintien de la présence de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord pour une période de douze mois à compter de la date d'adoption de ladite résolution⁴⁸⁸. Il a également exhorté les parties à procéder à la formation des gouvernements de la fédération et des cantons ainsi qu'à accélérer la mise en œuvre de réformes globales, au bénéfice de tous les citoyens et conformément à la perspective européenne en faveur de laquelle le pays s'était engagé, et les a invitées à s'abstenir de toute politique, de toute action ou de tout discours non constructif et semant la division⁴⁸⁹.

⁴⁸⁸ Résolution 2549 (2020), par. 3 et 4. Pour de plus amples informations, voir la section III de la huitième partie.

⁴⁸⁹ Ibid., par. 8 et 9.

Visioconférences : la situation en Bosnie-Herzégovine

Visioconférence tenue le	Cote	Titre	Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite
6 mai 2020	S/2020/379	Lettre datée du 8 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
5 novembre 2020	S/2020/1103	Lettre datée du 10 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	
5 novembre 2020	S/2020/1087	Lettre datée du 5 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	Résolution 2549 (2020) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2020/1085

B. Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité

Durant la période considérée, le Conseil a tenu deux visioconférences publiques au sujet de la question intitulée « Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de

sécurité »⁴⁹⁰. Dans une note du Président du Conseil de sécurité datée du 7 février 2019⁴⁹¹, le Conseil a fait part de son intention de tenir des réunions d'information sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo trois fois en 2019 et, à compter de 2020, de tenir des réunions d'information sur cette

⁴⁹⁰ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁴⁹¹ Voir [S/2019/120](#).